Résolution du 20 mars 2013 de MM. Pierre Gauthier, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Les frontières: on s'en «foot»!»

(renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal
lors de la séance du 28 septembre 2015)

PROJET DE RÉSOLUTION

Au printemps 2010, les instances du football et les autorités françaises et suisses s'étaient mises d'accord pour que l'Evian-Thonon-Gaillard football club (ETG-FC) puisse utiliser le stade de la Praille suite à l'accession du club en ligue 2. Or, l'Union européenne des associations de football (UEFA), à la surprise générale, y avait mis son veto. L'ETG-FC s'était alors vu obligé de jouer ses matches au parc des sports d'Annecy, situé à plus de 80 kilomètres de la région de résidence de ses supporters et de son centre d'entraînement.

Aujourd'hui, alors que les projets de construction d'un stade côté français – à Seynod ou à Etrembières – sont dans l'impasse, le stade de la Praille pourrait parfaitement accueillir deux clubs, à l'instar d'autres grandes villes européennes. Et cela, sans nuire aux intérêts de son club résident le FC Servette.

Plusieurs élus des cantons de Genève et de Vaud, de la Haute-Savoie et du Pays de Gex sont intervenus récemment auprès de l'UEFA pour qu'elle revienne sur sa décision incompréhensible et pour qu'enfin l'ETG-FC puisse jouer au stade de la Praille, situé au cœur de son terroir originel.

Une fois encore, l'UEFA, par la voix de son président M. Michel Platini, a balayé cette proposition évoquant l'ancrage intangible des clubs sur leur territoire national. Or, depuis 1996, les accords de Karlsruhe signés par les Etats allemand, français et suisse prévoient explicitement, notamment dans l'article 3, que: «Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent conclure entre eux des conventions de coopération dans les domaines de compétence communs qu'ils détiennent.» Et que: «L'objet des conventions de coopération est de permettre aux partenaires de coordonner leurs décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun.» (http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsgA111.html)

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal adopte la résolution suivante et:

– constate que l'UEFA n'a pas participé au financement du Stade de Genève, mais qu'elle a néanmoins fixé la norme de 30 000 places à ses bâtisseurs;
– constate que l'attitude négative de l'UEFA conduit, si elle devait perdurer, à un gaspillage inutile d'argent public alors que ces fonds précieux seraient mieux employés à combattre les effets de la crise qui frappe les classes populaires au lieu d'être investis pour réaliser «à double» des équipements sportifs surdimensionnés;
– déclare qu'il soutient tous les efforts des élus régionaux, suisses et français, et notamment ceux de son Conseil administratif, afin que ce dernier intervienne de concert avec les autres collectivités pour que l'UEFA renonce enfin à camper sur des positions contradictoires tant avec les accords de coopération transfrontalière de Karlsruhe qu'avec l'esprit de fraternité sportive qui relie les habitants résidant de chaque côté de la frontière franco-genevoise;
– souhaite enfin que de telles mutualisations des infrastructures au niveau de la région puissent se développer également dans d'autres sports.